



EXTRAIT N°69/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation :
Le 21 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane

En début de séance :

Présents 28
Procurations 1
Absents 4
Excusés 0

Conseillers municipaux : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme MENCE Marielle, M. DELPHIN Laurent M. PALIX Pierre M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan Mme RIERNY Sandrine, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

En cours de Séance :

Présents 26
Procurations 3
Absents 4
Excusés 0

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude (procuration à M. MONPLAISIR Yan)

ABSENTS NON EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme LARAIERIE Sylvia, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane,

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

05 OCT. 2021

ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION. (DGA), M. Stéphan GLANIOS

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Raymond NAPOLY pressenti, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LE GROS-MORNE RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS POUR LES ECOLES ET LA CRECHE DU GROS-MORNE ET POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Le Maire expose :

Prévue par les articles L 5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entente intercommunale s'inscrit dans une logique de coopération et de mutualisation entre collectivités, qu'il s'agisse de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes, dès lors que l'entente porte sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions des membres de ladite entente.

Depuis 2017, une entente intercommunale a été signée entre les villes du Gros-Morne et de Saint-Joseph pour la fourniture de 800 repas par jour aux enfants des écoles et de la crèche du Gros-Morne.

Cette entente est conclue pour une durée d'un an courant à compter de sa date de signature, reconductible chaque année, pouvant être dissoute de manière anticipée par accord des parties. Elle a déjà été reconduite à trois reprises en 2018, 2019 et 2020.

Le Gros-Morne met à disposition un agent de production du Gros-Morne placé sous l'autorité du responsable de la cuisine centrale, ainsi que différents matériels.

Au cours de l'année 2020, la commune du Gros-Morne a demandé la fourniture de repas supplémentaires et de goûters pour les enfants et de repas pour les adultes pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la ville du Gros Morne.

La prestation est facturée à la ville du Gros-Morne sur la base du coût de revient, soit 4,40 € par repas pour les écoles et les crèches, 1,25€ pour les gouters et 7,50 € pour les adultes.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER la reconduction de l'entente avec le Gros-Morne

D'ELARGIR l'entente en y intégrant la fourniture supplémentaire de repas et goûters aux enfants et de repas aux adultes pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

D'AUTORISER le maire à signer tous les actes y afférents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 27 septembre 2021

Certifié exécutoire compte
de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

05 OCT. 2021